

AUDIT

Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles : surveillance de l'AVS et des allocations familiales dans l'agriculture

Office fédéral des assurances sociales

L'ESSENTIEL EN BREF

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est responsable de la coordination, de la surveillance et du développement des assurances sociales. Aussi la surveillance des organes d'exécution du 1^{er} pilier relève-t-elle de sa compétence. Lors d'un premier audit réalisé en 2015 sur la surveillance technique et financière de l'AVS², puis d'un second consacré en 2018 aux allocations familiales dans l'agriculture, le Contrôle fédéral des finances (CDF) avait adressé à l'OFAS des recommandations visant à améliorer son activité de surveillance. En 2020 et en 2021, le CDF avait déjà examiné la mise en œuvre de ces recommandations et conclu que quatre d'entre elles n'avaient toujours pas été appliquées. Le présent audit de suivi vise à montrer si c'est le cas entre-temps. Il en ressort que l'OFAS a mis en œuvre la recommandation sur le contrôle des allocations familiales versées dans l'agriculture. Une recommandation concernant la surveillance technique et financière de l'AVS n'a toujours pas été mise en application : elle préconise l'élaboration d'un modèle de surveillance et une analyse globale des risques.

Lacunes dans l'analyse des risques et dans le modèle de surveillance de l'AVS

Dans son rapport de 2015, le CDF avait recommandé de procéder au regroupement de certains services de la Centrale de compensation (CdC) avec compenswiss au sein d'une nouvelle unité organisationnelle. Quand il est apparu, lors de l'audit de suivi de 2021, que l'OFAS n'avait rien entrepris dans ce sens, des interventions parlementaires ont été déposées à ce sujet. Pour y répondre, le Conseil fédéral a publié en juin 2025 un rapport où il conclut, après avoir examiné les différentes variantes possibles, qu'une telle réorganisation de la CdC n'est pas indiquée actuellement. La recommandation de fusionner la CdC et compenswiss ne sera donc pas appliquée et le CDF l'a par conséquent classée.

Le CDF avait par ailleurs recommandé d'effectuer une analyse globale des risques dans le domaine de la surveillance de l'AVS. L'OFAS a certes procédé à une évaluation des risques inhérents à la surveillance des caisses de compensation. Cependant, on ignore toujours comment l'OFAS surveille la division Finances et Registres centraux de la CdC. La recommandation reste dès lors ouverte.

En revanche, la recommandation du CDF de reprendre certains éléments des normes d'audit suisses dans les « Directives sur la révision des caisses de compensation AVS » (DRCC) a été appliquée.

Allocations familiales dans l'agriculture : analyse des risques relative à la surveillance des contributions fédérales versées

En 2024, les allocations familiales versées en vertu de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture se sont montées à 82 millions de francs, dont 39 millions versés par la Confédération. Le CDF avait mené en 2018 un audit des subventions dans ce domaine et adressé trois recommandations à l'OFAS. Deux d'entre elles ayant été mises en œuvre entre-temps, seule l'application de la troisième a été examinée.

La recommandation du CDF préconisant la réalisation d'une analyse des risques relative à l'activité de surveillance de l'OFAS dans le domaine des allocations familiales dans l'agriculture a été mise en œuvre.

² Des informations détaillées sur les audits du CDF mentionnés dans le présent paragraphe figurent au chapitre 1.1.